

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2022

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4811)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 208

présenté par
Mme Dupont

ARTICLE 12

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à empêcher la création d'une distinction au sein du réseau entre le personnel employé directement par une CCI et celui employé par les structures externalisées. La suppression de l'alinéa 7 permettrait donc une application de la convention collective à l'ensemble des personnels employés par les CCI directement ou via leurs satellites.